

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 8

présenté par  
Mme Bareigts, rapporteure

-----

### ARTICLE 39

Compléter le dernier alinéa par les mots :

« par les gestionnaires du réseau public de transport et des réseaux publics de distribution ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère la distinction nécessaire entre les rôles respectifs des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport ; en effet, la rédaction du projet de loi laisse penser que c'est le gestionnaire du réseau de transport qui doit soumettre à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie les méthodes de calculs, tant en ce qui concerne les ouvrages des réseaux de distribution que ceux du réseau de transport ;